

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

Etaient présent-e-s : Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Olivier GARIN, Madame Muriel CHEVRON, Madame Sylvie CAROEN, Monsieur Alain LE CUNFF, Madame Edith LOTHE, Maires-Adjoint-e-s, Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Nicolas FOUQUE, Monsieur Dominique PIGEAUD, Madame Liliane CICERON, Monsieur Patrick BONNEMYE, Madame Christine BILLARD, Monsieur Yves ARDELLIER, Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Philippe JOLY, Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Olivier MALECAMP qui donne procuration à Monsieur Alain LE CUNFF, Monsieur Cédric FAUCHEUX qui donne procuration à Madame Michèle DESCHAMPS, Monsieur Thierry FAVOCCIA qui donne procuration à Madame Muriel CHEVRON, Madame Anne-Marie BARET qui donne procuration à Madame Sylvie CAROEN, Madame Marie-Hélène CHAPDELAINÉ qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Madame Angélique GOUNY-OUTREBON qui donne procuration à Madame Christine BILLARD, Madame Sandrine LOUIS qui donne procuration à Madame Christine TAVERNIER, Monsieur Olivier FERON qui donne procuration à Monsieur Nicolas PIOT, Monsieur Jean-Noël DAUFFY qui donne procuration à Monsieur Raymond PIGNOL.

Absent-e-s : Madame Anaïs GRAVADE

Date de convocation : 4 juillet 2018

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ARDELLIER

Nombre de Conseiller-ère-s en exercice : 27

Présent-e-s et représenté-e-s : 26

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire fait ensuite adopter le compte rendu de la séance du 5 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

I. AFFAIRES GENERALES

- ***Délibération n° CM34/074/2018 : Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 depuis le 29 mai 2018***

- Prend acte de ces décisions :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
43/2018	01/06/2018	Société Réseau des Communes	Signature d'un contrat de prestations de services – Société Réseau des Communes – Application mobile – 2018 à 2020	888 € TTC

44/2018	01/06/2018	Société Cofraneth	Signature d'un contrat de nettoyage des vitres – Société Cofraneth – Année 2018 à 2021	4 244.21 € TTC
45/2018	18/06/2018	Espace Ville	Révision du PLU et du RLP	54 811 € HT- tranche ferme 5 116 € HT- tranche optionnelle
46/2018	21/06/2018	-	Participations de la Commune en matière de transports scolaires – année 2018/2019	-
47/2018	21/06/2018	Bamboo Editions	Signature d'une convention portant mise à disposition d'exposition à titre onéreux – Bamboo Editions – Exposition « Les Godillots » à la Médiathèque - Du 4 au 18/11/2018	192 € TTC

• **Délibération n° CM34/075/2018 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 29 mars 2018**

- **Prend acte** de ces décisions :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
1810015	Parcelle AM 68/La Planche du Four	20 900 €	NON
1810016	Parcelle AM 68/La Planche du Four	21 670 €	NON
1810017	Parcelle AE299/12 Rue de la Fontaine	145 000 €	NON
1810018	Parcelle AB 382/9 Rue de la Mare Fontaine	329 000 €	NON
1810019	Parcelle AB460-463/36 Rue de Bizon	232 000 €	NON
1810020	Parcelle AB140/Rue des Folies parts sociales	500 000 €	NON
1810021	Parcelle AD83-86/6 Chemin de la Ferme des Maures/Chemin de la Ferme des Maures	282 000 €	NON
1810022	Parcelle AE4/22 Rue du Vieux Chemin	302 000 €	NON
1810023	Parcelle AE35/Rue des Corlues	300 000 €	NON
1810024	Parcelle AB 390/13 Rue de la Mare Fontaine	350 000 €	NON
1810025	Parcelle AH341, 348, 342, 343/Allée Traversière	140 000 €	NON
1810026	Parcelles AH51, 52, 90, 91/23 Rue de la Pléiade	250 000 €	NON
1810027	Parcelle B 1385/ 30 Bis Rue des Primevères	360 000 €	NON
1810028	Parcelle AI 13/8 Allée des Alouettes	30 000 €	NON
1810029	Parcelle AC5/Rte de Limours	5 830 €	NON
1810030	Parcelles AH53, 54, 58, 195	244 000 €	NON
1810031	Parcelles AH341, 348, 351/Allée Traversière	140 000 €	NON
1810032	Parcelle AA36/Rue des Corlues	590 000 €	NON
1810033	Parcelle AN118/11 Allée de la Fontaines aux Bergers	255 000 €	NON
1810034	Parcelle AN116/8 Allée de la Fontaines aux Bergers	255 000 €	NON
1810035	Parcelle AA43/12 Rue Rabuteau	46 000 €	NON

1810036	Parcelle AA147/21 Rue des Corlues	399000€+9000€comission agence et frais d'acte	NON
1810037	Parcelle AE 278/Rue Cerfeuille	1 €	NON
1810038	Parcelle AH 248,249/8 Rue des Prés	134 000 €	NON
1810039	Parcelle AK 221,240/14 Rue de la Pierreuses	289 000 €	NON
1810040	Parcelle AK 97/17 Avenue d'Egly	325 000 €	NON
1810041	Parcelle AA 26/10 B RUE RABUTEAU	360 000 €	NON
1810042	ParcellesAH251-253/24 Rue de la République	240 000 €	NON
1810043	Parcelles AR 258-260/14 Rés du Val	165 000 €	NON
1810044	Parcelle AK42/14 Rue du Val d'Orge	285 000 €	NON
1810045	Parcelles AN94, 97/13 Rue de la Roche	530 000 €	NON
1810046	Parcelle AR 87/23 Rue des Garennes	317 000 €	NON
1810047	Parcelle AR 26,162/15 Rue de la Mairie, Rue de la Mairie	220 400 €	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
10	NO9118029801	B 401/La Grande Vidange	360 000€HT	NON
11	NO9118032601	AK127/Du Gay Pigeon	40000€HT	NON
12	NO9118033201	AN62, 63/De la Roche, De la Source	1377630 €HT	NON
13	NO9118047801	A131,132,567,565/Couard , Pièces de Couard	115000€HT	NON
14	NO9118047701	A131,132,567,565/Couard , Pièces de Couard	119000€HT	NON
15	NO9118047501	AC33/De la maison Rouge	62260€HT	NON

II. INTERCOMMUNALITE

- ***Délibération n°CM34/076/2018 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2018 : approbation***

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération du 31 mai 2018.

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

III. FINANCES

- ***Délibération n°CM34/077/2018 : Place de l'Orangerie – Travaux d'assainissement – Demande de subventions***

- **Sollicite** le concours financier du Département de l'Essonne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux le plus élevé possible.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM34/078/2018 : Contrat de Territoire : bilan à mi-parcours**

- **Approuve** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire,

- **Déclare** remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre de :

1. l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
2. la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, compétence communautaire
3. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
4. la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 sur la mise en place d'un plan climat énergie (pour les collectivités de plus de 50 000 habitants), la commune d'Ollainville n'est pas concernée – 4700 habitants

- **Déclare** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus:

1. une tarification sociale pour les services publics
2. l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement
3. un plan égalité femmes/hommes
4. un plan climat énergie

- **Sollicite** du Département le versement de la somme de 52 834 €, correspondant au bonus, eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

Adoptée à l'unanimité

• **Délibération n°CM34/079/2018 : Groupement de commandes – Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique**

- **Décide** de constituer un groupement de commandes pour le marché « Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique ».

- **Approuve** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

- **Autorise** la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation.

- **Précise** que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises.

- **Précise** la possibilité pour les membres du groupement de le quitter, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s).

- **Donne** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

IV. ENVIRONNEMENT

• ***Délibération n°CM34/080/2018 : Motion relative au recul des dispositions concernant l'utilisation du glyphosate dans le projet de Loi Agriculture et Alimentation***

- **Demande** que soient respectés les engagements pris par le candidat Macron lors de sa campagne présidentielle, concernant l'interdiction du glyphosate et autres pesticides nocifs pour la santé et l'environnement.

- **Sollicite** la mobilisation des député-e-s sur des sujets aussi essentiels pour notre avenir.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

V. ENFANCE

• ***Délibération n°CM34/081/2018 : Animations musicales dans les écoles d'Ollainville – Année 2018/2019***

- **Approuve** les propositions définies ci-dessous :

- Le-la musicien-ne intervenant-e sera recruté-e sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au-x cadre-s d'emplois concerné-s.

- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :

- 1) Ecole Maternelle Les Boutons d'Or : 20 heures
- 2) Ecole Maternelle Pierre de Ronsard : 20 heures
- 3) Ecole Elémentaire la Roche : 48 heures
- 4) Ecole Elémentaire Jacques Prévert : 48 heures

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'intervenant-e.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n°CM34/082/2018 : Education sportive dans les écoles d'Ollainville – Année 2018/2019***

- **Approuve** les propositions décrites ci-dessous :

- Le-la-les intervenant-e-s seront recruté-e-s au grade de conseiller relevant de la catégorie hiérarchique A, appartenant au cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **Dit** que les interventions dans les écoles se décomposent de la manière suivante :

- Ecole des Boutons d'Or : 2 h par semaine
- Ecole Pierre de Ronsard : 2 h par semaine
- Ecole de la Roche : 3 h par semaine
- Ecole Jacques Prévert : 3 h par semaine

- - **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le-s contrat-s avec le-les intervenant-e-s.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°CM34/083/2018 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement afférentes aux prestations de service périscolaire et extrascolaire – Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

- **Approuve** les termes des conventions « Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) « Périscolaire » et « Prestations de service Accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaire ».

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ces deux convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme CAROEN)

VI. JEUNESSE

• Délibération n°CM34/084/2018 : Participations Espace Jeunes 2018/2019

- **Adopte** les participations à l'espace Jeunes détaillées ci-dessous pour l'année scolaire 2018/2019 :

- Une carte d'adhérent :

1. 5 € pour les jeunes ollainvillois
2. 20 € pour les extérieurs

qui donne accès à l'Espace Jeunes sans restriction aux heures d'ouverture ainsi qu'aux activités gratuites.

- Une participation selon les quotients familiaux avec application d'un taux d'effort sur le coût réel de la sortie sera demandée pour les activités payantes :

Quotients familiaux	Taux d'effort
230<=QF1<539	20 %
540<=QF2<1039	30 %
1040<=QF3<1529	40 %
1530<=QF4<1930	50 %
Extérieurs	coût réel de la sortie

- **Rappelle** que les recettes – carte d'adhérent et participations aux sorties ou activités payantes- sont encaissées par la régie recettes et avances de l'Espace Jeunes.

- **Rappelle** que les participations aux séjours jeunes seront calculées sur la base des 10 tranches des quotients familiaux et que le coût réel du séjour sera appliqué aux extérieurs.

Adoptée à l'unanimité

VII. PERSONNEL

- **Délibération n°CM34/085/2018 : Contrat d'apprentissage CAP AEPE**

- **Décide** le recours au contrat d'apprentissage.

- **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Education	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

- **Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2018, au chapitre 012, article 6417.

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Adoptée à l'unanimité

- **Délibération n°CM34/086/2018 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion Grande Couronne**

- **Décide** d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au CIG de la Grande Couronne.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. JOLY)

- **Délibération n°CM34/087/2018 : Délibération portant création d'emplois permanents**

- **Décide** de créer au tableau des effectifs :

- Un emploi permanent à temps complet de gestionnaire comptable au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

- Cinq emplois permanents à temps complet d'animateur périscolaire et extra scolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

- Un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire et extra scolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 31/35^{ème} (durée hebdomadaire de travail).

- Un emploi permanent à temps non complet d'animateur périscolaire et jeunesse au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 30/35^{ème} (durée hebdomadaire de travail).

- Un emploi permanent à temps non complet d'animateur extra scolaire au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints d'animation à raison de 10.5/35^{ème} (durée hebdomadaire de travail).
 - Un emploi permanent à temps non complet d'employé de médiathèque au grade d'assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à raison de 17.5/35^{èmes} (durée hebdomadaire de travail).
 - Un emploi permanent à temps non complet d'employé de bibliothèque, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à raison de 17.5/35^{èmes} (durée hebdomadaire de travail).
 - Un emploi permanent à temps non complet d'intervenant en musique dans les écoles primaires, au(x) grade(s) de professeur d'enseignement artistique hors classe ou de professeur d'enseignement artistique de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique à raison de 8/35^{èmes} (durée hebdomadaire de travail).
 - Un emploi permanent à temps non complet d'intervenant sportif dans les écoles primaires, au grade de conseiller relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des APS à raison de 8/35^{èmes} (durée hebdomadaire de travail).
- **Dit** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
 Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Charge** Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ces postes.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n°CM34/088/2018 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité***

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- ♦ au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

• ***Délibération n°CM34/089/2018 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement***

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adoptée à l'unanimité

VIII. AFFAIRES SOCIALES

• ***Délibération n°CM34/090/2018 : Garantie d'emprunt - EFIDIS - Résidence intergénérationnelle rue du Gay Pigeon***

- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 460 929 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° °68329 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Autorise** le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec la société EFIDIS, ainsi que tous documents utiles afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. JOLY, M. DAUFFY, M. PIGNOL)

IX. URBANISME

- ***Délibération n°CM34/091/2018 : Lancement d'une procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé « Chemin de la Croix Blanche » et d'une partie du chemin rural dénommé « Route 116 au Ruet »***

- **Constata** la désaffectation du tronçon du chemin rural dénommé « Chemin de la Croix Blanche » et du tronçon du chemin rural dénommé de la « Route 116 au Ruet ».

- **Décide** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin rural dénommé « Chemin de la Croix Blanche » et du tronçon du chemin rural dénommé de la « Route 116 au Ruet », en application de l'article L161-10 précité,

- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,

- **Demande** à Monsieur le Maire de saisir le service des domaines sur ce projet,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité

- ***Délibération n°CM34/092/2018 : Dénomination de la voirie du lotissement sis Rue des Corlues nommé par l'aménageur « Le Jardin d'Ollainville»***

- **Décide** de nommer la voie d'accès desservant l'intérieur du lotissement « Allée de la Mare du Pré ».

Adoptée à l'unanimité

X. INFORMATIONS

La séance est close à 22h40.

Monsieur le Maire, Jean-Michel GIRAUDEAU

Le compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouvertures habituelles, à compter du 30 juillet 2018.